

# RÈGLEMENT D'ADMISSION CAFERUIS

## Diplôme de Niveau 6

<p><b>Conditions d'accès à la Procédure d'Admission</b></p>	<p>Les épreuves de la procédure d'admission sont ouvertes aux candidats qui remplissent l'une des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Être titulaire d'un diplôme délivré par l'État visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;</li> </ol> <p><b>OU</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.</li> </ol> <p><b>OU</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Être titulaire d'un diplôme délivré par l'État ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles et justifier d'une expérience professionnelle post-diplôme (Réponse DREETS du 26/092023) de deux ans dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.</li> </ol> <p><b>OU</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Être titulaire d'un diplôme délivré par l'État visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles justifier d'une expérience professionnelle post-diplôme (Réponse DREETS du 26/092023) de quatre ans dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire</li> </ol> <p>Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.</p>
<p><b>Admission de droit à la Formation</b></p>	<p><b>Sont admis de droit</b> en formation à la suite du dépôt du dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage</li> <li>- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé.</li> <li>- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles, y compris par la voie de la VAE</li> </ul>
<p><b>Textes de Référence</b></p>	<p><b>Arrêté du 31 août 2022</b> relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, les modalités de sélection s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale</li> <li>- Aux candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences</li> </ul>
<p><b>Procédure d'inscription</b></p>	<p><b>Inscription en ligne</b> uniquement <b>sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté</b> ; <a href="http://www.irts-fc.fr">www.irts-fc.fr</a></p> <p>Dès le dépôt du dossier par le candidat, l'établissement de formation lui communique le règlement d'admission, conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.</p>

<p><b>Pour les candidats qui subissent les épreuves de sélection</b></p>	<p>Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale et ceux qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.</p> <p><b>Procédure d'inscription :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Création d'un compte :</b> tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</li> <li><b>Accès à l'espace personnel :</b> Cet espace personnel permettra à chaque candidat de: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...)</li> <li>- Faire le choix de son statut ; demandeur d'emploi, salarié etc...</li> <li>- Déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (pas de permis de conduire),</li> <li>- Déposer un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat incluant les formations initiales et continues suivies</li> <li>- Déposer sous format pdf une note rédigée par le candidat (entre 4 et 5 pages dactylographiées) décrivant son parcours, ses motivations à exercer la profession et sa projection d'encadrement – Responsable d'Unité d'intervention sociale –</li> <li>- Procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire.</li> </ul> </li> </ol>
<p><b>Procédure d'inscription</b></p> <p><b>Pour les candidats susceptibles d'être admis de droit à la formation</b></p>	<p><b>Inscription en ligne</b> uniquement <b>sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté ; <a href="http://www.irts-fc.fr">www.irts-fc.fr</a></b></p> <p><b>Procédure d'inscription :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Création d'un compte :</b> tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</li> <li><b>Accès à l'espace personnel :</b> Cet espace personnel permettra à chaque candidat de: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...)</li> <li>- Faire le choix de son statut ; demandeur d'emploi, salarié etc...</li> <li>- Déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (pas de permis de conduire),</li> <li>- Déposer un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat incluant les formations initiales et continues suivies</li> <li>- <b>Déposer l'un des documents justifiant que la situation relève d'un cas de dispense conformément à l'arrêté ministériel.</b></li> </ul> </li> </ol>
<p><b>Suite de la Procédure d'Inscription</b></p> <p><b>Pour tous les candidats</b></p>	<p><b>Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renseigner les coordonnées de la structure employeur notamment l'adresse électronique</li> </ul> <p>L'attestation de prise en charge devra être remise à l'employeur, signée par ce dernier et transmise par mail à l'IRTS de Franche-Comté (cf. Tableau des justificatifs à retourner).</p> <p><b>Le curriculum vitae et la note rédigée ne pourront pas être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Confirmation d'inscription aux épreuves de sélection ou d'inscription à la Formation pour les admis de droit.</b></li> </ol> <p>Chaque candidat reçoit à l'issue de son inscription en ligne un courriel de confirmation contenant la liste des documents réglementaires ainsi que celle des documents à retourner par mail. Les documents, à retourner par mail, doivent être transmis au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription à la procédure d'admission.</p> <p><b>Dans le cas d'une demande d'inscription à la formation de droit, la confirmation d'inscription à la Formation est envoyée après étude du dossier.</b></p> <p><b>Remarque :</b> Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers (convocation, résultats). Les convocations seront envoyées, par mail, 7 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel</p>
<p><b>Période d'inscription</b></p>	<p>Se référer au calendrier des admissions déposé sur le site internet <a href="http://www.irts-fc.fr">www.irts-fc.fr</a></p>
<p><b>Durée et Lieu de la Formation</b></p>	<p>Formation de 2 ans en alternance de Novembre N à Novembre N+2</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le candidat s'inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale (les 4 blocs de compétence) sur 24 mois en alternance de novembre N à novembre N+2</li> </ol>



	<p>2) Le candidat s'inscrit à un ou plusieurs blocs de la formation et obtient une attestation de compétences délivrée par un jury de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif. Pour l'obtention du diplôme complet, le calendrier est fixé par le candidat.</p> <p><b>Lieu : IRTS de Franche-Comté</b> et dans divers lieux de formation pratique principalement sur le territoire franc-comtois. Découverte de pratiques de formation hors frontières. Une semaine à l'étranger (Europe ou Québec) en fin de formation.</p>
<b>Droits d'inscription</b>	Des frais liés à la procédure d'admission sont demandés sur le site internet. Ils s'élèvent à 110 €.
<b>Description de la procédure de sélection pour les candidats qui subissent les épreuves d'admission</b>	<p>Une Commission d'Admission est créée au sein de l'IRTS. Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant,</li> <li>- du Directeur Délégué dont dépend la Filière</li> <li>- du Responsable de Formation,</li> <li>- de la Chargée de Mission de la Sélection,</li> <li>- de l'ensemble du jury dont les membres sont désignés annuellement par le Directeur Général de l'IRTS.</li> </ul> <p>Ce jury peut notamment accueillir un professionnel titulaire d'un diplôme d'encadrement ou occupant une fonction d'encadrement. Les candidats font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien avec le candidat.</p> <p><b>Étude de dossier</b></p> <p>Le jury se prononce sur les éléments constituant le dossier du candidat. Les différentes pièces fournies doivent attester de la recevabilité de la candidature et permettent, par ailleurs, d'évaluer la cohérence du projet de formation.</p> <p>Cette étude mettra l'accent sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions d'inscription remplies</li> <li>- Le CV</li> <li>- La note rédigée</li> </ul> <p>A l'issue de cet examen de dossier, le candidat recevra, par courriel, une confirmation de la recevabilité de son dossier. En cas de recevabilité, un bilan de positionnement, par visio-conférence ou en présentiel, sera programmé avec la Responsable de formation en amont de l'épreuve orale d'admission. Le candidat dont le dossier aura été retenu sera convoqué, par courriel, à l'épreuve orale d'admission.</p> <p><b>Entretien - Durée 30 minutes</b></p> <p>L'entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat. L'entretien se déroule en présence d'un jury composé de 2 personnes, formateur et professionnel.</p> <p>Le jury examinera le dossier de candidature (le curriculum vitae, la note). Ces documents serviront de points d'appui à l'entretien. Présentation de 5 à 10 mn suivie d'un échange avec le jury.</p> <p><b>Les critères d'évaluation et de notation sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en lien du projet de formation, du projet professionnel et du parcours</li> <li>- Expression de sa conception du métier de cadre intermédiaire dans ses diverses dimensions</li> <li>- Présentation de la motivation à suivre la formation CAFERUIS</li> <li>- Capacités à exprimer ses attentes et à identifier ses forces et ses besoins par rapport à la formation.</li> <li>- Qualités de l'expression ; capacités d'interaction avec le jury et expression verbale et non verbale.</li> </ul> <p>À l'issue de l'entretien, le jury établit une évaluation du candidat : une note d'admission sur 20 est posée.</p>
<b>Entretien de positionnement</b> <b>Allègements de la Formation et Dispenses</b>	<p><b>Tous les candidats bénéficient d'un entretien de positionnement.</b></p> <p>Pour les candidats admis de droit, cet entretien de positionnement permet également d'établir un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification obtenus.</p> <p>A l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un</p>



	<p>positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier de dispenses de formation et de certification et/ou d'allègements de formation.</p> <p>Les candidats titulaires d'un diplôme du travail social bénéficient d'allègements de formation précisés à l'annexe III « Tableau d'allègements de formation au titre d'un diplôme d'État du travail social » du présent arrêté.</p> <p>L'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Pour les candidats en fonction d'encadrement dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de la formation pratique.</p> <p>Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation et/ou des dispenses de formation et de certification dont il bénéficie. Les dispenses de formation et de certification sont portées au livret de formation du candidat.</p> <p><b>À l'issue de ce positionnement, le programme et le calendrier d'un cursus de formation individualisé ainsi qu'un devis personnalisé seront transmis aux candidats.</b> Le tableau des allègements autorisés est disponible à la fin de ce règlement d'admission.</p>
<b>Situations de Handicap - Aménagements</b>	<p>Les demandes d'aménagement d'épreuve de sélection (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, <b>par courrier avant la date de clôture des inscriptions</b>, à l'attention du Directeur Délégué chargé des admissions de l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p> <p>Les demandes d'aménagement de la Formation sont à adresser au Directeur Délégué en charge des formations d'aide et d'accompagnement de la personne.</p> <p>Le candidat a la possibilité de se rapprocher du <b>réfèrent Handicap à l'IRTS de Franche-Comté</b> : referent.handicap@irts-fc.fr</p>
<b>Session de sélection supplémentaire</b>	<b>Des sessions supplémentaires de sélection peuvent être organisées par l'IRTS en fonction des besoins.</b>
<b>Annulation d'inscription</b>	<p><b>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</b> En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.</p>
<b>Organisation des entretiens à distance</b>	<p><b>L'organisation des entretiens via la visio-conférence est étudiée sur demande pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les candidats issus des Départements, Régions ou Collectivités d'Outre-Mer</li> <li>- Les candidats se trouvant à l'étranger</li> <li>- Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transport...)</li> <li>- Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard des justificatifs qui seront fournis</li> <li>- Les candidats exposant une situation relevant d'un cas de force majeure*</li> </ul> <p><b>Toute demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions. Après cette date, les situations seront étudiées dans un contexte de force majeure*.</b></p> <p>Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau...)</p> <p>*Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p>
<b>Date de proclamation des résultats</b>	<b>Se référer au calendrier des admissions</b>
<b>Décision de la commission d'admission</b>	<p>L'admission est prononcée par le Directeur Général de l'IRTS sur avis de la commission qui aura préalablement constitué un classement à partir de la note d'admission et délibéré sur liste anonymisée.</p> <p>Le résultat d'admission est communiqué au candidat par courriel ou via le site internet de l'IRTS</p> <p>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue. Ce classement permet l'accès par rang aux places financées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (places financées au bénéfice des personnes non salariées). Ce quota d'admission fixé par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté est revu tous les ans.</p> <p>Une liste principale des candidats admis sur les places financées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents.</p> <p>En cas d'ex-aequo, la commission de sélection détermine des critères de départage au vu des listes constituées.</p>



	<p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves de sélection qui bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation, est considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et peut, de ce fait, entrer en formation dans la limite de capacité d'accueil de l'établissement précisée dans son agrément.</p> <p>Les décisions de la commission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives. L'admission définitive n'est accordée qu'après vérification du respect des conditions d'admission.</p>
<b>Date d'entrée en Formation</b>	<p>L'admission est valable pour une durée maximale de 5 ans ; période au cours de laquelle le candidat devra avoir subi la totalité de la formation et être présenté par l'IRTS de Franche-Comté au jury plénier du diplôme.</p> <p>Au-delà de la durée de validité de cinq ans, le candidat devra se soumettre à de nouvelles épreuves de sélection et s'engager à nouveau dans un parcours complet de formation.</p>
<b>Inscription Administrative</b>	<p>Les candidats admis sont destinataires d'un courrier leur précisant les modalités d'entrée en formation (ensemble des démarches à effectuer sur un espace personnel en ligne).</p>
<b>Changement d'Établissement de Formation</b>	<p>Le candidat ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, n'est pas soumis à cette procédure d'admission et doit impérativement adresser un courrier argumenté à la Direction Générale de l'IRTS-FC qui prendra une décision.</p>
<b>Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)</b>	<p>Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD.</p> <p>Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations à l'Encadrement et à la Médiation dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés.</p> <p>Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties.</p> <p>A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée.</p> <p>Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.</p> <p>L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats en ligne sur notre site <a href="http://www.irts-fc.fr">www.irts-fc.fr</a> (bas de page).</p> <p>Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX</p>

**Annexe : TABLEAU D'ALLÈGEMENTS DE FORMATION AU TITRE D'UN DIPLÔME D'ÉTAT DU TRAVAIL SOCIAL (\*)**

Diplôme d'État détenu par le candidat (**)	Diplôme d'État d'assistant de service social	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé	Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale	Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'État d'éducateur de jeune enfant
BC1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention social	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
BC2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale	/	/	/	Allègement	Allègement
BC3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale	/	/	/	/	/
BC4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

(\*) Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.

(\*\*) Les allègements de formation précisés dans le tableau s'appliquent aux titulaires d'un diplôme d'État du travail social classé au niveau 5 ou au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.

